


La réouverture en 3 dates pour nos secteurs





Attention : Ce calendrier a été réalisé à la suite des dernières annonces du 1^{er} Ministre et ces dernières doivent être confirmées par de futurs décrets.
Ces ouvertures pourront se faire dans le respect de protocoles sanitaires à venir et dans le respect des gestes barrières.



Nous indiquons ici uniquement les établissements qui ont été contraints de suspendre l'accueil du public au cours des dernières semaines ou des derniers mois. Pour les autres activités et établissements, vous pouvez consulter notre article sur le sujet en cliquant [ICI](#).



	Le 19 mai 2021	Le 9 juin 2021	Le 1 ^{er} juillet 2021
Les activités sportives 	Les établissements couverts <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les pratiquants : Publics prioritaires sans restriction dont les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires ✓ Pour les spectateurs : jauge à 35% de l'effectif autorisé + plafond de 800 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les pratiquants : Sports sans contact tout public avec une jauge à 50% ✓ Pour les spectateurs : jauge à 65% de l'effectif autorisé + plafond de 5000 personnes + passe sanitaire au-delà de 1000 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les pratiquants : Sports avec contact pour tout public ✓ Pour les spectateurs : jauge à 100% de l'effectif autorisé + plafond fixé par le préfet + passe sanitaire au-delà de 1000 personnes
	Les établissements de plein air	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les pratiquants : Tous les sports pour le public prioritaire dont les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les pratiquants : Sports avec contact pour tout public ✓ Pour les spectateurs : Pour les spectateurs : jauge à 65% de l'effectif autorisé + plafond de 5000 personnes

		<p>Les sports sans contact pour le reste du public</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les spectateurs : jauge à 35% de l'effectif autorisé + plafond de 1000 personnes 	<p>personnes + passe sanitaire au-delà de 1000 personnes</p>	<p>delà de 1000 personnes</p>
<p> Les activités d'enseignement artistique</p>	<p>Les cours individuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisés pour les mineurs ✓ Autorisés pour les majeurs sauf la danse 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisés pour les mineurs comme pour les majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisés pour les mineurs comme pour les majeurs
<p> Les Accueils Collectifs de Mineurs</p>	<p>Les activités extrascolaires¹</p>	<p>Les cours collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisés pour les mineurs sauf chant lyrique ✓ Autorisés pour les majeurs sauf chant lyrique et danse 	<p>Ouverture des établissements fermés en avril</p>	
	<p>Les accueils avec hébergement</p>	<p>Suspendus</p>	<p>Ouverture à partir du 20 juin</p>	

¹ Pour les **activités extrascolaires en ACM**, le terme ACM doit être pris ici au sens large. Ainsi les activités extra scolaires seraient possibles, comme pour les établissements artistiques, les établissements de type MJC, amicale laïque, (...) suivant des conditions et des protocoles encore en attente.

	Les accueils de scoutisme avec hébergement	Suspendus	
 Les villages vacances		Seuls les hébergements individuels ou familiaux sont ouverts	
Bibliothèques, médiathèques, ludothèques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jauge de 8m² par personne ✓ 1 siège sur 2 occupé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jauge de 4m² ✓ 1 siège sur 2 occupé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100% de l'effectif autorisé
Cinémas, théâtres, spectacles assis	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jauge à 35% de l'effectif autorisé ✓ Plafond 800 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jauge à 65% de l'effectif autorisé ✓ Plafond 5000 personnes ✓ Passe sanitaire au-delà de 1000 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100% de l'effectif autorisé ✓ Passe sanitaire au-delà de 1000 personnes
Musées, expositions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jauge de 8m² par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jauge de 4m² par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100% de l'effectif autorisé
Festivals	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non autorisé dans l'espace public ✓ En plein air assis : Jauge à 35% avec un plafond de 1000 personnes ✓ En plein air debout : non autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En plein air dans l'espace public : jauge fixée par le préfet avec Passe sanitaire au-delà de 1000 personnes ✓ En plein air assis : Jauge à 65% avec un plafond de 5000 personnes et Passe 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plein air debout : jauge de 4m² par personne ; plafond fixé par le préfet, passe sanitaire au-delà de 1000 personnes ; ✓ Plein air assis et dans l'espace public : jauge fixée par le
 Les activités culturelles			

			✓ sanitaire au-delà de 1000 personnes ; En plein air debout : non autorisé	préfet et passe sanitaire au-delà de 1000 personnes.
--	--	--	--	--